N°5 - 2024

la lettre mensuelle

Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/07/2024 (initialement prévu le 19 juillet - reporté pour absence de chorum)

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, LEFEVRE Marie-Christine, MM : RANDONNET Sébastien, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, DANET Tony.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZÉ Céline à M. MORISOT Yohann, M. GERARD Michel à M. RANDONNET Sébastien.
Absent(s) excusé(s) : MM. DAVAL Rodolphe, LAGOUTE Lionel

Secrétaire de séance : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Démission du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. LAGOUTE Lionel de son poste de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal prends donc acte de cette démission à compter de ce jour.

Délibération 2024/031 – Déclassement du domaine public communal et cession d'un délaissé de voirie situé au village de Lezin :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de La Chapelle-de-Brain est propriétaire de la voie publique matérialisée par le chemin rural n° 322 au village de Lezin et desservant les propriétés foncières privées dont celle appartenant à Madame Colombel.

Une étude a été réalisée par un géomètre afin de s'assurer de la validité des limites de propriété sur le domaine public. Il en résulte que cette étude laisse apparaitre l'existence d'une partie du délaissé de voirie d'une surface d'environ 20 m^2 qui a été intégré à la propriété de Madame Colombel située au 16, Lezin et rattaché à la parcelle YL 163.

--> à suivre

RAPPEL IMPORTANT : Distribution Lettre Mensuelle :

A compter de cette nouvelle lettre mensuelle, la distribution papier de celle-ci ne se fait que pour les habitations où le logo adhésif de la commune a été apposé sur la boite aux lettres de façon **bien visible depuis la route**. Vous pouvez la recevoir de façon numérique par le biais de la newsletter du site internet.

Le logo peut être rajouté ou retiré à n'importe quel moment , la tournée s'adaptera à votre choix. Si vous avez égaré le logo adhésif, vous pouvez le réclamer en mairie.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 27 septembre 2024 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr
Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :
Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com
Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam :10h30-12h30

Délibération 2024/031 – Déclassement du domaine public communal et cession d'un délaissé de voirie situé au village de Lezin (suite) :

Afin de régulariser cette situation, il est proposé la cession à Madame Colombel de cette partie du délaissé de voirie au prix de 1800 euros frais inclus.

Le délaissé de voirie relevant du domaine public, il y a lieu de constater préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-4 et suivants,

Vu le plan de délimitation établi par le Cabinet de Géomètres Eguimos de Bain-de-Bretagne,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal le délaissé de voirie d'une superficie de 20 m^2 environ situé au 16, Lezin ; la contenance exacte sera définie par le relevé définitif du géomètre
- AUTORISE la cession par la commune dudit délaissé au profit de Madame COLOMBEL
- PRECISE que cette cession interviendra au prix de 1800 euros frais inclus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2024/032 – Création de la société «Energies du Canut à l'Oust» - adoption des statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les objectifs de développement durable de la commune et les engagements en faveur de la transition énergétique,

Considérant :

1. L'intérêt commun des communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton et Saint-Just pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques en grappe sur leurs territoires respectifs,

2. Les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la mutualisation des ressources et des compétences pour un tel projet,

3. La nécessité de créer une structure juridique adaptée pour la réalisation, la gestion et l'exploitation des installations solaires photovoltaïques,

4. L'existence d'acteurs locaux en capacité d'accompagner et avec une expertise sur le montage et la mise en œuvre d'un tel projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : La création d'une société de projets entre les communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton et Saint-Just pour la mise en œuvre d'une grappe d'installations de production d'énergies renouvelables dont la production solaire photovoltaïque. Cette société a vocation également à soutenir des actions de sensibilisation à la transition énergétique et sociétale et de développement de boucles locales de partage de l'énergie.

Article 2 : La société de projets aura pour missions principales :

- La conception et la réalisation des installations solaires photovoltaïques,
- La gestion et l'exploitation desdites installations,
- La commercialisation de l'électricité produite.

Article 3 : La société de projets sera constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), selon les dispositions du Code de commerce.

--> à suivre

Délibération 2024/032 – Création de la société «Energies du Canut à l'Oust» - adoption des statuts (suite) :

Article 4 : La participation financière de la commune de La Chapelle-de-Brain dans le capital social de la société de projets selon les modalités suivantes :

- à la création de la société : 1€/habitants (selon population INSEE fin 2023)

- à la levée de fond de la grappe 1 (prévue probablement entre second semestre 2024 et premier semestre 2025) : 2€/habitants (selon population INSEE fin 2023)

- à la levée de fond de la grappe 2 (prévue probablement entre second semestre 2025 et premier semestre 2026) : 2€/habitants (selon population INSEE fin 2023)

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder à la création de la société de projets en partenariat avec les autres communes intéressées,

- Signer tous actes et documents nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la société de projets,

- Représenter la commune de La Chapelle-de-Brain dans toutes les assemblées générales et instances de la société de projets ou mandater l'un des adjoints ou conseillers municipaux pour cette représentation,

Article 6 : Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'avancement du projet et de la création de la société de projets.

Délibération 2024/033 - Acquisition partielle parcelle ZH 297 - rue du Murier :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession à la commune par Monsieur LOLLIVIER André d'une partie de la parcelle ZH 297, sise rue du Murier, d'une contenance de 220 m² environ pour une valeur d'un euro symbolique ayant pour finalité son intégration à la voirie communale existante dans un souci de continuité..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, à l'issue de la division parcellaire qui fixera la contenance exacte de la parcelle ainsi créée de la division de la ZH 297 afin de garantir la continuité de la gestion de la voirie existante
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition partielle de la parcelle ZH 297 ; les frais d'actes resteront à la charge du vendeur

Délibération 2024/034 - Avenant 1 - LOT 3 - Gros oeuvre - Maison Pluridisciplinaire :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 28/06/2019 relative à l'opération d'aménagement et sécurisation du bourg de La Chapelle-de-Brain,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 25/04/2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure l'avenant en plus de 465 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement de la maison pluridisciplinaire du bourg de La Chapelle-de-Brain

LOT N°3 : GROS OEUVRE - Attributaire : Les Constructeurs d'Aujourd'hui» : ZI Sainte Anne - 56350 ALLAIRE

Marché initial - montant : 79 231.27 € HT / Avenant 1 : 465 € HT

--> à suivre

Délibération 2024/034 - Avenant 1 - LOT 3 - Gros oeuvre - Maison Pluridisciplinaire (suite) :

Avenant 1 : 465 € HT

Travaux en Plus Value : percement mur de la cave et pose d'un fourreau pour l'eau potable

Soit un nouveau montant du marché de 79 696.27 € HT

- AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécutionLes crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération 2024/036 - Transport à la demande - convention groupement de commandes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires. La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet et afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation. Le groupement de commande est constitué de toutes les communes de REDON Agglomération, dont La Chapelle-de-Brain.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;

- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;

- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés. Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération 2024/037 - Demande de subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif «Ambitions Communes» :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités des subventions allouées par Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif «Ambitions Communes». Ce dispositif accompagne financièrement les communes rurales pour des projets d'équipements communaux, d'aménagement de l'espace public communal et de dynamisation du centre-bourg. Des projets portés par la commune sont éligibles à ce nouveau dispositif. Il s'agit de la rénovation de l'espace multisports (pumptrack et marquage du city park) et de travaux de rénovation énergétique des locaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de présenter les projets cités ci-dessus au dispositif «Ambitions communes» auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention au titre de ce dispositif et à signer, lui ou son représentant, toutes les pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

Délibération 2024/038 - Lotissement Le Fournil - clôture du budget :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/036 du 23/09/2022 il a été décidé la création du lotissement «Le Clos du Fournil».

Le projet n'ayant pas abouti, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget du lotissement «Le Clos du Fournil»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2024/039 - Transfert de la compétence «Police de la publicité extérieure» - retrait de la délibération 2024/001 du 16/02/2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2024/001 du 16/02/202, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence «Police de la publicité extérieure» à l'EPCI. Toutefois, les mesures concernant ce transfert de compétence doivent être prises par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2024/001 du 16/02/2024.

Délibération 2024/040 - Convention avec BREIZH BOCAGE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme Breizh Bocage qui consiste notamment à financer des plantations de haies par différentes collectivités engagées dans ce programme. Des parcelles communales ont été identifiées comme pouvant bénéficier de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE Breizh Bocage pour la plantation de haies sur le territoire communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération 2024/041 - Bail commercial bar/restaurant :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les caractéristiques du bail décrites ci-dessous :

Il est ici précisé qu'il s'agit d'un bail commercial pour les murs situés sur la parcelle AA 95-96 régi par les dispositions législatives (art. L145-2 7° du Code de Commerce et suivants) et règlementaires en vigueur, ainsi qu'une location gérance pour le fonds de commerce de BAR-TABAC, en ce compris la licence de tabac et la licence IVème catégorie, acquis par la commune, pour une durée équivalente à celle du bail commercial, régi par les dispositions des articles L 144-1 à L 144-13 du Code du commerce.

--> à suivre

Délibération 2024/041 - Bail commercial bar/restaurant (suite) :

Le bail commercial est consenti à la SNC GWEN HA DU représentée par Monsieur COADIC David et Madame CHER Véronique et accepté moyennant un loyer mensuel de 225 euros HT les six premiers mois, puis de 450 euros HT. Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois à la date de signature du bail proratisé au nombre de jours.

La location gérance de la licence IV et de la licence tabac est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros HT.

---------- **Fin de séance** ----------

---------- Les Actualités et Informations du mois ----------

Installations professionnelles à venir :

Le cabinet d'ostéopathie de Monsieur Quentin Biard-Pinçon ouvrira ses portes au bourg de Brain à partir du 12 août. Les réservations se feront par la plateforme DOCTOLIB et un numéro de portable sera également disponble pour les prises de rendez-vous. Le cabinet sera situé 3, place de l'abbaye (à côté de l'ancienne mairie annexe).

Le Bar/Restaurant/Tabac «le Gwen Ha Du» ouvrira également prochainement ses portes place de l'église à la Chapelle. Plus d'informations sur l'ouverture officielle à venir.

Nous leur souhaitons la bienvenue et la meilleur installation possible à tous les deux.

Fermeture du pont de l'Illette :

Le pont de l'Illette sera complétement fermé à la circulation aux alentours du 1er octobre pour 2 semaines pour la réalisation de travaux sur la structure métallique. Plus d'informations dès que possible.

ATTENTION : Fermeture estivale de la mairie du 12 au 16 août

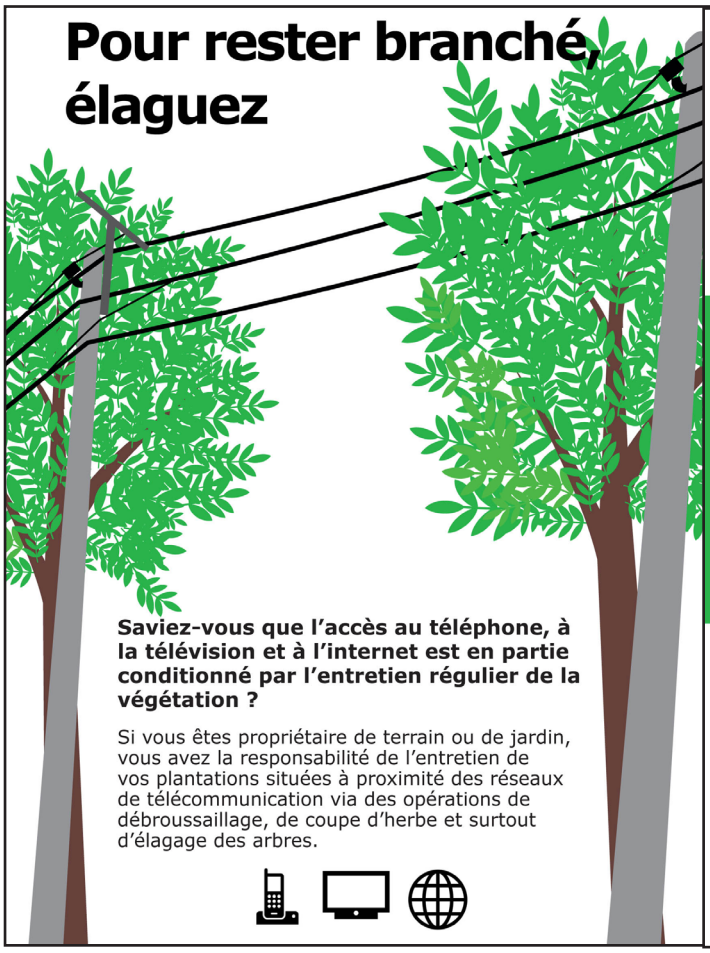

Élaguer régulièrement les arbres de vos jardins situés à proximité des réseaux permet de prévenir la chute de branches et d'éviter l'arrachage des lignes téléphoniques en cas de vent ou d'intempérie.

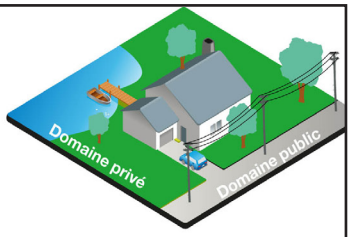

Les bénéfices d'un élagage régulier

Favoriser une bonne santé des arbres et préserver leurs qualités, leur esthétisme et un confort de récolte

Limiter le ramassage des feuilles

Prévenir la chute des branches

Le conseil

Le recours à un professionnel est vivement recommandé en cas de solution dangereuse et/ou complexe

Le réseau est le lien indispensable pour relier les citoyens, les familles, les entreprises, les universités, les écoles et leurs élèves, ...
Il nous permet d'entretenir nos relations avec nos proches, de travailler, d'enseigner, de se soigner, de se divertir.

ASSOMPTION DE LA VIERGE MARIE

Jeudi 15 Août 2024

A la grotte Notre-Dame de Lourdes à LA CHAPELLE DE BRAIN

⇒ *Rassemblement à 10h15 à l'église*

⇒ *Procession avec croix, bannières et statue de la Vierge*

⇒ *Messe à 10H30*

Après la messe : buvette, vente de gâteaux, galettes saucisses, pâté et...enveloppes surprises

Le soir à 20h30 Procession aux flambeaux

A noter à l'AGENDA

Journée festive le 21 septembre :

Dans le cadre du festival Court Circuit qui aura lieu le samedi 21 septembre en soirée sur le plateau des jeux de la Chapelle, un repas et diverses animations seront proposées sur la journée en lien avec la médiathèque.

Le festival sera gratuit et ouvert à tous.

Les détails seront communiqué prochainement.

Inauguration Alliance Touristique :

L'inauguration officielle de l'Alliance Touristique avec Renac et Saint Just aura également lieu le 21 septembre. Plus d'information à suivre.

Expo photo du LAC :

28 et 29 septembre - salle Espace loisirs

Les thèmes présentés seront :

- Raz du sol en noir et blanc
- La transparence en couleur

De 10h à 18h. Entrée libre. Contact : 06 23 66 26 62

Mouvement en Conscience

QI GONG ~ PILATES MUNZ FLOOR®

à Redon et La Chapelle de Brain

Se maintenir en bonne santé grâce à une gymnastique douce alliant Corps & Esprit

	Mardi	Mercredi	Jeudi
	La Chapelle	*de Brain*	*Redon*
MUNZ FLOOR® *+ en visio*		*nouveau !*	11h – 12h
PILATES	18h - 19h	9h30 - 10h30	12h30 - 13h30
QI GONG	19h15 - 20h30	10h45 - 12h	14h00 - 15h15

Essai gratuit à tout moment dans l'année. Ouvert à tous !

Nathalie CHAFFANJON
06 62 15 29 48 - nchaff56@wanadoo.fr
www.mouvement-en-conscience.fr

Formation premiers secours en santé mentale :

Les 26 septembre et 3 octobre à la Chapelle-de-Brain. La formation dure obligatoirement 2 jours, de 8h45 à 17h avec une pause déjeuner d'une heure (repas non pris en charge). Le nombre de places étant limité, en vous inscrivant, vous vous engagez à participer à l'intégralité de la formation si votre demande est retenue.

Inscriptions obligatoires en mairie ou auprès de Redon Agglomération.

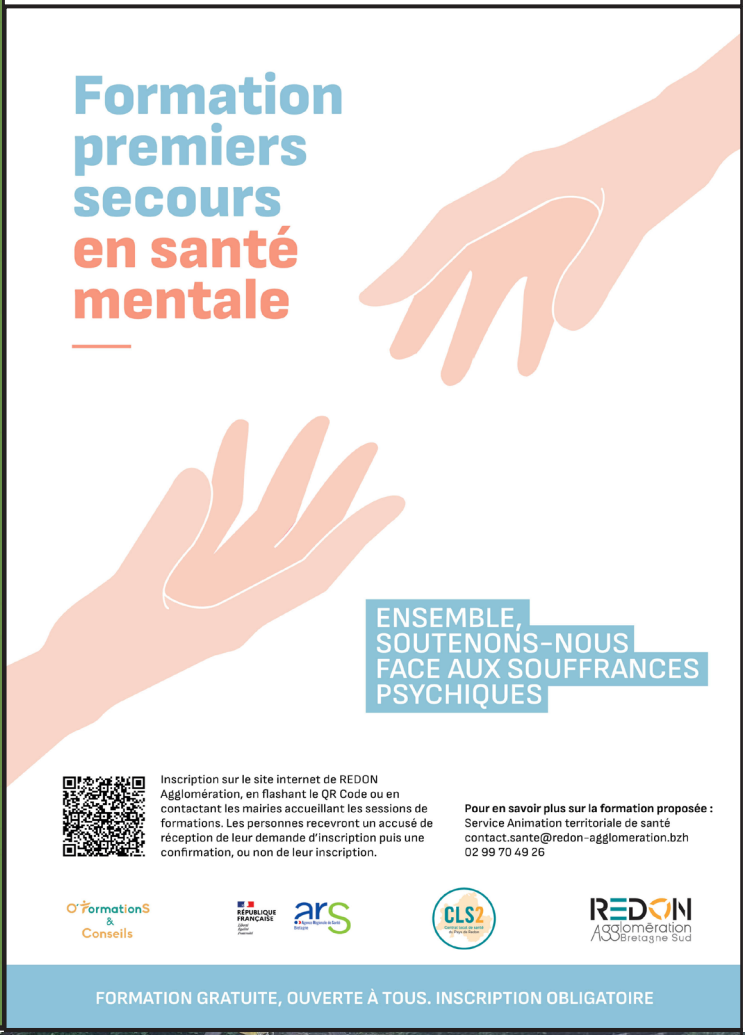
Formation premiers secours en santé mentale
ENSEMBLE, SOUTENONS-NOUS FACE AUX SOUFFRANCES PSYCHIQUES
Inscription sur le site internet de REDON Agglomération, en flashant le QR Code ou en contactant les mairies accueillant les sessions de formations. Les personnes recevront un accusé de réception de leur demande d'inscription puis une confirmation, ou non de leur inscription.
Pour en savoir plus sur la formation proposée :
Service Animation territoriale de santé
contact.sante@redon-agglomeration.bzh
02 99 70 49 26
FORMATION GRATUITE, OUVERTE À TOUS. INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Vente de jeu en prévision :

Suite au renouvellement de l'équipement, la Commune prévoit la cession de l'ancien jeu qui était situé à Brain-sur-Vilaine. Le jeu, n'étant plus au norme pour les parcs de jeux publics, sera vendu dans l'état et sans aucune garantie. Le prix de vente proposé sera aux environs de 200€.

Les personnes interressées sont priées d'en faire la demande auprès du secrétariat de mairie. Dans le cas où plusieures demandes seraient enregistrées, un tirage au sort sera effectué au prochain conseil municipal.